



JORF n°0015 du 18 janvier 2017  
texte n° 14

## Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

NOR: ECFC1638733A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/10/ECFC1638733A/jo/texte>

Publics concernés : les professionnels intervenant à quelque titre que ce soit afin de mettre en relation les parties désirant conclure une transaction immobilière.

Objet : le présent arrêté rénove les modalités d'affichage des annonces immobilières relatives à la vente, à la location ou à la sous-location non saisonnières.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er avril 2017 et remplace à cette date l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières.

Notice explicative : le présent arrêté prend en compte notamment les principales dispositions introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové en matière d'affichage. La rénovation de l'arrêté du 29 juin 1990, commandée par une norme supérieure (loi ALUR précitée), est également l'occasion de moderniser un texte dont les règles étaient inchangées depuis sa parution.

Parmi les principales modifications apportées :

- le barème des prix des prestations proposées par un professionnel de l'immobilier devra dorénavant également être publié sur son site internet ;

- les annonces de vente préciseront systématiquement le prix de vente du bien et à qui incombe le paiement des honoraires de l'intermédiaire ;

- les annonces de location avertiront les futurs locataires du montant du loyer mensuel « tout compris », des modalités de décompte des charges locatives, de la surface et de la commune du bien afin notamment de leur permettre de vérifier le respect du plafonnement des honoraires de location créé par la loi ALUR.

Références : l'arrêté est pris en application de l'article L. 112-1 du code de la consommation. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 111-1 et L. 112-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, notamment son article 6-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, notamment ses articles 1er, 13 et 15 ;

Vu l'avis du Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières en date du 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national de la consommation en date du 23 septembre 2016,

Arrêtent :

### Article 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tout professionnel qui, à quelque titre que ce soit, intervient pour mettre en relation acquéreurs ou locataires et vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers.

Elles ne s'appliquent pas aux personnes physiques ou morales qui interviennent en tant que simples supports des annonces immobilières.

### Article 2

I. - Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.

II. - Les prix des prestations doivent être indiqués toutes taxes comprises.

III. - Lorsque ces prix sont fixés en fonction de la valeur du bien vendu ou du montant du loyer, l'affichage prescrit au I du présent article doit indiquer le ou les montants prélevés, en précisant, le cas échéant, les tranches de prix correspondantes, et faire apparaître tous les éléments permettant de calculer les prix. Le cas échéant, une mention intelligible et figurant en caractère très apparents précise le caractère cumulatif des tranches entre elles.

IV. - Les informations prévues aux I à III du présent article sont affichées de façon visible et lisible :

- 1° A l'entrée des établissements recevant de la clientèle ;
  - 2° Depuis l'extérieur sur la vitrine desdits établissements dans le même format et au même emplacement que celui normalement alloué aux annonces de vente ou de location ;
  - 3° Sur chaque vitrine publicitaire située hors établissement destinée aux publicités de vente, de location ou de sous-location du professionnel. Lorsque cette vitrine est partagée par plusieurs professionnels, une mention précisant la possibilité de consulter le barème sur simple demande peut être substituée.
- Elles doivent également être aisément accessibles sur tout service de communication au public en ligne dédié au professionnel et à partir de toute publicité relative à la vente, à la location ou à la sous-location non saisonnière d'un bien déterminé effectuée sur un support dématérialisé.
- V. - Dans les foires, les salons ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels peuvent toutefois indiquer, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3, la possibilité de consulter immédiatement sur place l'ensemble des informations prévues au présent article.

### Article 3

Toute publicité effectuée par l'un des professionnels visés à l'article 1er et relative à la vente d'un bien déterminé, doit, quel que soit le support utilisé, indiquer :

- 1° Le prix de vente du bien objet de la publicité. Le cas échéant, ce prix comprend obligatoirement la part des honoraires du professionnel à la charge de l'acquéreur et est exprimé à la fois honoraires inclus et exclus. La taille des caractères du prix du bien mentionné honoraires inclus est plus importante que celle du prix du bien hors honoraires. Le prix de vente ne peut en aucun cas inclure la part des honoraires à la charge du vendeur ;
- 2° A qui incombe le paiement des honoraires du professionnel à l'issue de la réalisation de la transaction ;
- 3° Le montant toutes taxes comprises (TTC) des honoraires du professionnel qui sont à la charge de l'acquéreur, exprimé en pourcentage de la valeur dudit bien entendue hors honoraires ; ce montant est précédé de la mention « Honoraires : ».

### Article 4

I. - Toute publicité effectuée par l'un des professionnels visés à l'article 1er, et relative à la location ou à la sous-location non saisonnière d'un bien déterminé, doit, quel que soit le support utilisé, indiquer :

- 1° Le montant du loyer mensuel, augmenté le cas échéant du complément de loyer et des charges récupérables, suivi de la mention « par mois » et, s'il y a lieu, de la mention « charges comprises ». Celles-ci peuvent respectivement être abrégées en « /mois » et « CC » sur les supports physiques ;
  - 2° Le cas échéant, le montant des charges récupérables inscrit dans le contrat de location et dans tous les cas les modalités de règlement desdites charges ;
  - 3° Le cas échéant, pour les biens visés par l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 susvisée, le montant du complément de loyer exigé ;
  - 4° Le montant du dépôt de garantie éventuellement exigé ;
  - 5° Le cas échéant, le caractère meublé de la location ;
  - 6° Le montant total toutes taxes comprises des honoraires du professionnel mis à la charge du locataire, suivi ou précédé de la mention « honoraires charge locataire », pouvant être abrégée en « HCL » sur les supports physiques ;
  - 7° Le cas échéant, le montant toutes taxes comprises des honoraires à la charge du locataire dus au titre de la réalisation de l'état des lieux.
- II. - La publicité visée au I doit également indiquer :
- 1° La commune et, le cas échéant, l'arrondissement au sens de l'article L. 2511-3 du code général des collectivités territoriales, dans lesquels se situe le bien objet de la publicité ;
  - 2° La surface du bien loué exprimée en mètres carrés de surface habitable au sens de l'article R.\* 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 5

L'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières est abrogé.

### Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2017.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 janvier 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,  
Michel Sapin

La secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,  
Martine Pinville

# Honoraires charge vendeur (Mandant)

## LISTING DES OFFRES VENTES

Référence	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Honoraires	Pc	Ch	Ha b	Prix vente
A780-01-828327	227	1	ARTHUR	15 rue cacin 14600 HONFLEUR	5000€	1	0	20	55 000,00 €
A780-01-1321827	223	2	BESSIN/CHAILLOU	le feugre 27210 FATOUVILLE GRESTAIN	8000€	4	3	90	208 000,00 €
A780-01-3817088	132	1	BOSQUER	résidence Les Manoirs d'Honfleur 14600 HONFLEUR	4000€	1	1	22,87	84 000,00 €
A780-01-10179630	211	2	BOULOGNE	285 chemin de la potence 14600 HONFLEUR	75000€	5	4	150	345 000,00 €
A780-01-11498718	218	2	BETHUNE	248 route DE L ESTUAIRE 27210 FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	5000€	4	3	120	125 000,00 €
A780-01-11500438	212	2	PARICHON	1151 route de l estuaire 27210 FATOUVILLE GRESTAIN	70000€	6	4	127	298 000,00 €
A780-01-12491623	146	2	HERREMANS	8 charrière de grâce 14600 HONFLEUR	15000€	5	3	155	355 000,00 €
A780-01-13608427	143	2	BUSNEL	1837 Les Monts Cheron 14600 FOURNEVILLE	75000€	4	3	100	290 000,00 €
A780-01-13890959	217	2	MORICE	382 rue saint clair 14600 LA RIVIERE ST SAUVEUR	75000€	6	6	150	305 000,00 €
A780-01-13964543	152	1	BESLON	38 rue St Léonard 14600 HONFLEUR	5000€	3	2	61,72	110 000,00 €
A780-01-14065126	180	2	SCI COURS DES ANGLAIS	256 route De Genneville 14130 QUETTEVILLE	13000€	5	0	0	299 000,00 €
A780-01-14078970	164	2	KERIO	410 rue Pierre Campion 27210 BEUZEVILLE	8000€	4	3	70	167 000,00 €
A780-01-14110638	169	3	RETOUT	590 chemin des chalets 14600 PENNEDEPIE	72000€	0	0	0	212 000,00 €
A780-01-14134370	168	2	PREVOST	895 route du Château 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR	76000€	6	5	115	336 000,00 €
A780-01-14192144	173	2	SITBON	101 allée Dannet 27210 BEUZEVILLE	70000€	6	3	155	280 000,00 €
A780-01-14250237	174	2	HOUEL	36 rue de la République 27210 BERVILLE SUR MER	70000€	2	3	85	190 000,00 €
A780-01-14292284	181	2	MOUTET	1301 chemin de l inglemare 27210 FATOUVILLE GRESTAIN	14000€	5	4	150	399 000,00 €
A780-01-14308258	182	2	ADRAIAN KEEGAN WALACE	1200 le haut de la vieille cote 27210 FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	70000€	4	3	108	225 000,00 €
A780-01-14355334	184	2	THIVAT	51 Boulevard Charles V 14600 HONFLEUR	20000€	5	2	150	430 000,00 €
A780-01-14446669	188	1	SALINIE	19 rue des lingots 14600 HONFLEUR	6000€	2	1	45	141 000,00 €
A780-01-14486365	192	2	CREPEL	34 avenue du Saint Laurent 14600 HONFLEUR	75000€	3	2	127	330 000,00 €
A780-01-14510459	195	2	LE GOFF	2 lotissement LE NOYER 14600 LA RIVIERE ST SAUVEUR	18000€	6	4	138	313 000,00 €
A780-01-14537136	197	1	VAVASSEUR	cours albert manuel 14600 HONFLEUR	72600€	3	2	104	222 600,00 €
A780-01-14611222	200	2	LOUVEL	2020 route de la vallee d ingres 14600 LA RIVIERE ST SAUVEUR	40000€	7	5	200	790 000,00 €
A780-01-14632947	209	1	MASTERNAK	54 rue Brulée 14600 HONFLEUR	4000€	1	0	24	69 000,00 €
A780-01-14693969	203	2	LEHOC CATTOIR	44 rue du commerce 14600 GENNEVILLE	7000€	4	2	60	137 000,00 €
A780-01-14748678	206	1	THOMAS	14600 HONFLEUR	5000€	2	1	46	127 000,00 €
A780-01-14858858	208	2	EDO	2 RUE DU VALLET 27210 BERVILLE SUR MER	7000€	4	3	80	177 000,00 €
A780-01-14890983	210	2	DIBATISTA	820 cote de l eglise 27210 ST PIERRE DU VAL	70000€	4	3	86	220 000,00 €
A780-01-14947953	215	1	PIQUOT	42 place saint leonard 14600 HONFLEUR	6500€	3	2	0	136 500,00 €
A780-01-14951628	225	2	GARDIN	236 chemin Clos Videcoq 14600 EQUERMAUVILLE	72000€	4	2	138	274 000,00 €

# LISTING DES OFFRES VENTES

Référence	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Honoraires	Pc	Ch	Ha b	Prix vente
A780-01-15063738	224	2	LIMOUZIN LAMOTTE	16 place saint leonard 14600 HONFLEUR	23000€	5	3	200	493 000,00 €
A780-01-15064155	219	1	JOURNEE	7 rue charriere saint leonard 14600 HONFLEUR	5000€	3	2	51	140 000,00 €
A780-01-15077629	221	6	PACHYS	3 Route de Rouen 14600 LA RIVIERE ST SAUVEUR	5000€	0	0	57,37	105 000,00 €
A780-01-50283188	148	2	RENAUT/GAUTHIER	22 chemin cayère 14600 LA RIVIERE ST SAUVEUR	30000€	5	3	182	530 000,00 €
A780-01-50503067	220	1	MARTIN	rue Alphonse ALLAIS 14600 HONFLEUR	30000€	5	3	140	580 000,00 €
A780-01-50548117	212	2	COUSIN	724 route du chateau de pretteville 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR	70000€	6	5	127	315 000,00 €
A780-01-50592313	222	2	LEMARCHAND	11 RUE ANGE ESCOLAR 14600 LA RIVIERE ST SAUVEUR	72900€	4	3	104	227 900,00 €
A780-01-50744388	171	1	SION	20 rue de la Foulerie 14600 HONFLEUR	6000€	2	1	35,08	111 000,00 €
A780-01-50830175	212	2	GUIGOURESSE	chemin de la Campagne 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR	70000€	6	4	130	250 000,00 €
A780-01-50982604	142	1	CAMUS	impasse Saint Jean 14600 HONFLEUR	70000€	3	2	60	195 000,00 €
A780-01-51023230	194	2	HERUBEL	797 La Vallée d'Ingrès 14600 LA RIVIERE ST SAUVEUR	75000€	6	3	150	415 000,00 €
A780-01-51186287	187	2	CLEMENT	20 rue Bourdet 14600 HONFLEUR	7000€	2	1	47	142 000,00 €

**MDI 14**  
immobilier

**MDI 14**

42, rue de la République  
14600 HONFLEUR  
Tél : 02 31 14 28 18  
Mail : honfleur@mdi14.com / Site : www.mdi14.com  
SAS EMILIE Capital 5000 €  
RCS Lisieux 801 521 287 - Carte pro : T1011-2014

## HONORAIRES AGENCE

**TOUS NOS PRIX SONT AFFICHES NET  
ACQUEREUR TTC**

**6 % du NET VENDEUR TTC**

**MONTANT MINIMUM 5000 TTC**

**REDACTION D'ACTE 350 EUROS**

**AVIS DE VALEUR 300 TTC**

**BAREME TVA INCLUSE 20%**

**MDI 14**  
42, rue de la République  
14600 HONFLEUR  
Tél : 02 31 14 28 18  
Mail : honfleur@mdi14.com / Site : www.mdi14.com  
SAS EMILIE Capital 5000 €  
RCS Lisieux 801 521 287 - Carte pro : T1011-2014